

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2006**

Le vingt quatre avril deux mille six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Marc LE DOZE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Adjoint ; Patricia KERMAGORET, Bruno HAIDON, Nelly AUDREN, Jean-Luc LE GARREC, Daniel PICOL, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Gilbert DULISCOUET, Anne-Marie LE PENNEC, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Joseph LHYVER, Isabelle GUYVARC'H, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU.

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Odile LE PIT (par Joseph MAHE), Nicole THALABARD (par Maryvonne BELLIGOUX), Nathalie ANGLADE (par Marc LE DOZE), Annick ETIENNE (par Joseph CAPITAINE), Eliane TREGUIER (par Bruno HAIDON) ; Monsieur Pierrick LE SCOAZEC (par Isabelle GUYVARC'H).

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jack VALLEYE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc LE GARREC.

Le procès verbal de la réunion du 28 mars 2006 est approuvé à l'unanimité, moins 2 abstentions (BROCHARD, DULISCOUET), sous réserve d'adjonction des mentions suivantes, formulées par Anne-Marie LE PENNEC :

- 1) – Vote du budget : Elle indique qu'elle a voté « contre », « à cause du mur de l'Eglise ».
  - 2) - Subvention repas à l'Ecole Immaculée Conception : Elle rappelle qu'elle a réclamé « l'accès aux comptes de l'OGEC ».
- Alain BROCHARD s'abstient, car il estime que les comptes rendus ne sont pas toujours conformes aux propos tenus par l'opposition et cite en exemple la mauvaise retranscription des propos relatifs à la question des gens du voyage. Il réclame que les comptes rendus soient établis de manière contradictoire.
  - Marc LE DOZE, Daniel PICOL et Pierre KERHERVE, absents lors de cette séance n'ont pas pris part au vote.

-----

#### **N° 565-06 : TRAITEMENT DES ODEURS DE LA STATION D'EPURATION : MARCHE DE TRAVAUX**

Le Maire expose que, dans le cadre du transfert des eaux usées de la station de Kerglien à celle de Kergloanou, la commune a décidé de traiter les odeurs générées par le temps de séjour prolongé des effluents.

L'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée a été publié dans les Journaux «Ouest France » et « le télégramme » du 21 décembre 2005.

Une offre a été reçue en Mairie : celle de la Société SAUR France, pour un montant de 93.010 € H.T. (estimation de la D.D.E. 61.000 € H.T.).

L'offre de SAUR France comprend la construction d'un local de stockage et l'installation d'une déchargeuse de big-bag. L'entreprise le justifie dans un souci d'exploitation, particulièrement en période de pleine charge où le stockage permet une autonomie de trois semaines environ.

Si l'on excepte le poste supplémentaire : bâtiment d'exploitation et ses équipements, l'offre est conforme à l'estimation de la D.D.E.

Suite à l'analyse de la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage a demandé à la Société SAUR de présenter une offre simplifiant le génie civil du bâtiment d'exploitation et de revoir le système d'aération.

Par courrier du 14 mars 2006, la Société SAUR fait la proposition d'un ouvrage plus léger et d'une aération réalisée dans le dessableur.

L'offre ainsi présentée permet un rabais de 21 % pour un montant de 77.450 € H.T.

- Gilbert DULISCOUET demande s'il n'était pas possible de prévoir cette disposition, dès la conception du processus de transfert.

- Le Maire reconnaît que le Maître d'œuvre (D.D.E.) ne l'a pas fait.

Par ailleurs, le Maire répond par la négative à la question de Soizic CORNE qui demande si d'autres solutions existent, notamment un procédé bactériologique plutôt que chimique (selon les solutions qui lui ont présentées).

- Alain BROCHARD estime que la Société fermière (SAUR) aurait pu le prévoir. Il fait remarquer que ce nouveau marché ne sera pas subventionné et que le procédé retenu n'est pas celui préconisé par la D.D.E.

- Le Maire répond que le montant de l'opération atteignait déjà le plafond éligible aux subventionnements et que la solution proposée est, certes, un peu plus coûteuse en investissement, mais nettement plus avantageuse en exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Société S.A.U.R. France – Z.A. du Guirric – 29120 PONT L'ABBE, un marché de travaux d'un montant de 77.450 € H.T. (92.630,20 € TTC) pour le traitement des odeurs de la station d'épuration.

#### **N° 566-05 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle que le sujet a été débattu en commission plénière du Conseil Municipal, le 21 avril 2006 et communique à l'assemblée les dispositions retenues, à la majorité, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du Personnel :

- Poste(s) de responsable des Ports : Emploi du temps à raison de 35 heures/semaine, du mardi au samedi inclus, avec assermentation et versement de l'I.E.M.P. (1.158,61 €/an) au prorata du temps de travail effectif. En cas de besoins complémentaires, l'Agent aura droit à rémunération ou à récupération.

- Postes de placiers (marché + gens du voyage) = 2 factions par semaine : versement de l'I.E.M.P. (1.158,61 €/an) en fonction du nombre de factions.

- La définition des tâches de l'Agent Communal affecté au ports étant libellée comme suit :

« M. (NOM, Prénom, Grade) sera chargé de la police, de la sécurité, de l'exploitation et de l'entretien des Ports Communaux en qualité de surveillant de Port ».

- Gilbert DULISCOUET indique que la définition du poste lui convient, mais réclame deux votes distincts : l'un sur la création de la fonction, l'autre sur la détermination de l'indemnité.

- ALAIN BROCHARD exprime sa position sous deux angles :

1) « En l'absence de sanction ou de rétrogradation, aucun agent communal ne doit subir une baisse de rémunération, à fortiori lorsque celle-ci est sensible et que l'intéressé peut faire valoir une carrière déjà longue et une forte ancienneté. Sur le fond, notre groupe estime que le conseil municipal doit veiller au respect de ce principe quel que soit l'agent concerné.

2) Dans la négative, notre groupe entend s'abstenir mais demande que soit voté le principe de la création d'un emploi de surveillant de port avec pouvoir de police conformément aux directives données par les pouvoirs publics (cf. rapport du Président de la République paru au J.O. du 3 août

2005) pour les ports communaux et le règlement de nos ports. Rappelons également que c'est la demande des associations de plaisanciers ».

- Le Maire assure qu'il n'existe aucun reproche, ni aucune brimade à l'encontre de l'Agent Communal concerné, mais qu'il importe de respecter un esprit d'équité entre agents de filière ou de grade identique.

- Joseph LHYVER suggère que la définition du poste stipule les missions de l'Agent, complétée par la mention « dans le cadre de la fonction de surveillant de port ».

Compte tenu du caractère spécifique de la fonction, il ajoute qu'il pourrait être envisagé une « Indemnité d'Administration et de Technicité ».

- Le Maire n'exclut pas une telle possibilité, mais rappelle les conclusions du service juridique de Maître LE ROY, Avocat de la commune rédigées en ces termes : « Il n'existe pas aujourd'hui d'indemnité spécifique pour la fonction de surveillant de port ».

En réponse à Anne-Marie LE PENNEC, il se montre favorable à l'effet rétroactif des dispositions qui seront prises, « au risque, précise-t-il, des observations du Contrôle de la Légalité ».

- Nelly AUDREN fait la déclaration suivante :

« Pour débattre démocratiquement du sujet qui nous concerne il faut se référer aux textes comme l'on fait les responsables dans les autres communes.

Il y a actuellement une soixantaine de ports qui ont été touchés par ce transfert de compétences et tout s'est bien passé.

Certains surveillants de ports ont même été augmentés.

En ce qui concerne le transfert de compétences du département aux communes en matière de ports de plaisance le Préfet a été très clair dans son courrier en date du 3 novembre 2003.

« Pour l'ensemble des concessions, contrats et titres de tout nature existants, la commune se substitue au département. Le changement d'autorité compétente ne remet pas en cause les titres de toute nature accordés ; les contrats s'exécutent et sont modifiés dans les conditions initialement prévues ».

Les textes de références sont :

1) 3 juin 1983, le conseil municipal décide la création d'un poste de surveillant de ports.

2) 5 août 1983, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère des Transports, chargé de la mer, de décider la création d'un poste de surveillant de ports à MOELAN sur MER.

S'engage à rembourser au Trésor, sous forme de fonds de concours, le salaire qui sera versé à l'intéressé ainsi que les charges afférentes.

3) 10 novembre 1983, le Maire, par arrêté, nomme Gilbert BERTHOU comme aide ouvrier professionnel, chargé de la surveillance des ports.

4) 24 janvier 1985, par arrêté n° 458, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer ; Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement du Finistère, décide :

a) de recruter Monsieur BERTHOU Gilbert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 en qualité de surveillant de port et l'affecte à MOELAN sur MER

b) que l'indemnité servie à Monsieur BERTHOU Gilbert est fixée à 30 % de l'indice brut 221 (indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon d'agent des T.P.E.).

c) que cette indemnité sera intégralement remboursée à l'Etat sous forme de fonds de concours par la commune de MOELAN sur MER ».

Et de conclure :

« Cette prime lui est due car il a prêté serment devant le Tribunal d'Instance, ce qui lui donne le pouvoir de police.

Et comme l'a signifié le Préfet, ces contrat et titres doivent être exécutés sans être modifiés ».

- Alain BROCHARD dénonce la position du Maire devant le C.T.P. : il est l'employeur et c'est à lui qu'il revient de donner le « la ». Ce n'est pas ce que le Maire a fait selon lui, et aurait souhaité qu'il s'y présente en défendant le maintien de la rémunération telle qu'elle existait avant le transfert de compétence des ports.

- Le Maire réplique qu'il aurait pu ne pas consulter le C.T.P., ne pas convoquer le conseil municipal, en séance plénière, ne pas soumettre le sujet à délibération et laisser la situation en l'état, suite à la décision n° 2005/0318 du Préfet du Finistère (service de la D.D.E.), mettant fin aux fonctions de surveillant de Port.

- Daniel PICOL considère le principe des « avantages acquis » et regrette le caractère malsain créé par cette mise en rivalité des agents communaux.

- Joseph CAPITAINE tient à souligner que l'emploi de « Surveillant de Port » ne figure pas dans la nomenclature des grades de la Fonction Publique Territoriale et qu'aucune prime ni indemnité spécifique n'est prévue pour de telles fonctions, dans le cadre du Régime Indemnitare.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) A l'unanimité, décide de définir les tâches de l'Agent Communal, affecté aux ports, de la façon suivante :

« M. (NOM, Prénom, Grade) sera chargé de la police, de la sécurité, de l'exploitation et de l'entretien des ports communaux, dans le cadre de la fonction de Surveillant de Port ».

2) Par 19 voix « pour », 5 abstentions (KERMAGORET, LHYVER, BROCHARD, DULISCOUET, KERHERVE) et 4 voix « contre » (AUDREN, LE PENNEC, CORNE, PICOL) ;

DECIDE de compléter, comme ci-après, le Régime Indemnitare du personnel communal :

- Poste de responsable des Ports : Emploi du temps à raison de 35 heures/semaine, du mardi au samedi inclus, avec assermentation et versement mensuel de l'I.E.M.P. (Montant moyen annuel du grade) au prorata du temps de travail effectif, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2005. En cas de besoins complémentaires, l'agent aura droit à rémunération ou à récupération.

- Postes de placiers (marché + gens du voyage) = 2 factions par semaine : versement de l'I.E.M.P. (montant moyen annuel des grades) en fonction du nombre de factions.

**N° 567-06 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT les heures de travail, à titre permanent, demandées à certains Agents ;

DECIDE de modifier, comme suit, le tableau des effectifs du Personnel Communal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 :

<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Agent technique qualifié (T.N.C. à 80,25 %)	1	-
Agent Technique qualifié (T.N.C. à 77 %)	-	1
Agent Technique (temps complet)	1	-
Agent technique (T.N.C. à 85 %)	-	1
Agent des Services Techniques (TNC à 79 %)	1	-
Agent des Services Techniques (TNC à 74,5 %)	-	1
Agent des Services Techniques (TNC à 49 %)	1	-
Agent des Services Techniques (TNC à 44 %)	-	1

**N° 568-06 : CONSTRUCTION D'UN NOUVELLE CASERNE POUR LES SAPEURS POMPIERS**

Le Maire informe l'assemblée qu'avant de lancer la procédure réglementaire pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers, le Conseil Général et le S.D.I.S. réclament une délibération du Conseil Municipal confirmant l'engagement de la commune dans cette opération.

Le choix d'une construction neuve, plutôt que celui d'une extension des bâtiments existants, peut être motivé par le caractère fonctionnel, tant pour les sapeurs pompiers (qui bénéficieront d'un équipement adapté) que pour les services techniques municipaux (qui seront, ainsi, regroupés sur un seul site).

En outre, les estimations financières des deux projets ne sont pas très différentes l'une de l'autre. (Pour mémoire, le taux de subvention est fixé à 30 % du montant H.T.).

- Gilbert DULISCOUET déclare qu'il est favorable au projet, mais souhaite obtenir des éléments concrets (localisation, surface, coût ...).
- Le Maire précise que le choix du site de Pont Ar Laër, en accord avec le S.D.I.S., a été annoncé, lors du Conseil Municipal du 28 mars ; la surface du bâtiment est déterminée par le S.D.I.S. en fonction de la composition du Corps des Sapeurs Pompiers et du nombre de véhicules ; le coût de l'investissement est estimé à 790.000 €.
- Alain BROCHARD regrette que le dossier n'ait fait l'objet d'aucun examen préalable en commission concernant la dimension, le coût de l'investissement et son financement. Il

conviendrait également de traiter les problèmes de circulation route de Bellevue si le site pressenti est confirmé.

Il approuve le principe d'un projet qui apparaît prioritaire et demande que le dossier complet soit présenté rapidement en Conseil Municipal et que soit lancée l'étude d'un contrat local de sécurité pour MOELAN incluant l'ensemble des problèmes rencontrés dans la commune.

- Le Maire rappelle que le dossier n'est que dans sa phase de montage et que le vote vise à confirmer que la commune est favorable à s'engager pour le projet.
- Par ailleurs, en marge de la discussion sur la caserne, Alain BROCHARD souhaite insister sur les problèmes d'insécurité dans la commune (tags sur les murs du local des jeunes ...) auxquels il conviendrait de répondre via un engagement plus global par la mise en œuvre d'un Contrat Local de Sécurité.
- Joseph CAPITAINE signale que le sujet a été évoqué en réunion de Commission des Finances, le 21 mars 2006 – « à laquelle ne participait pas Monsieur BROCHARD, comme à son habitude ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND l'engagement de réaliser la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs pompiers et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

SOLLICITE l'attribution des subventions, au taux maximum, auprès du Conseil Général du Finistère et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### **N° 569-06 : DESAFFECTATION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE DIRECTION DE L'ECOLE DE KERMOULIN**

Le Maire expose que l'ancien logement de direction de l'Ecole de Kermoulin est inoccupé depuis plusieurs années. Compte tenu de son état et de sa situation (excentrée par rapport aux autres bâtiments de l'Ecole), il propose de le désaffecter et de sortir du périmètre scolaire.

- Anne-Marie LE PENNEC préfère que la commune conserve ce bâtiment pour le réhabiliter en logement d'accueil d'urgence ou foyer-logement.
- Le Maire, appuyé par Maryvonne BELLIGOUX, Adjointe aux Affaires Sociales, réplique que sa situation est trop excentrée par rapport aux commerces et aux services.
- Daniel PICOL pense que, dans les années à venir, un instituteur pourrait encore solliciter un logement de fonction.
- Le Maire précise que 3 logements sont, actuellement vacants (2 à l'école du Bourg et 1 à Kergroës).
- Gilbert DULISCOUET estime qu'il serait dommage de vendre cet immeuble qui fait partie du patrimoine communal.
- Joseph LHYVER signale que l'objet du moment ne concerne pas la vente, mais l'affectation du bien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour », une abstention (AUDREN) et 6 voix « contre » (BROCHARD, LE PENNEC, DULISCOUET, CORNE, KERHERVE, PICOL)

DECIDE la désaffectation de l'ancien logement de direction de l'Ecole de Kermoulin.

#### **N° 570-06 : DENOMINATION DU COLLEGE PUBLIC DE PARC AR C'HOAT**

Le Maire annonce que Daniel PICOL, Président de l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Parc ar C'Hoat, a sollicité le Conseil Général pour dénommer le collège « Collège Yves COTTY », en mémoire à l'ancien directeur du Collège d'Enseignement Général de MOELAN (également ancien déporté dans les camps de concentration nazis).

Le Département souhaite conserver la connotation bretonne de « Parc Ar C'Hoat » et suggère d'adjoindre le nom d'Yves « COTTY » à l'appellation du Collège.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette proposition.

- Daniel PICOL indique que le Conseil d'Administration du Collège s'est déjà prononcé sur le sujet.
- Alain BROCHARD souhaite que, suite à la visite faite, à l'initiative de l'opposition, du Collège par D. CREOFF, Vice Président du Conseil Général, une délibération soit prise pour demander au Département de réintroduire l'agrandissement du collège dans le schéma directeur patrimonial départemental compte tenu du besoin nouveau, après la fermeture prévue du collège du Sacré Cœur.
- « Puisque vous évoquez cette visite et que vous m'en donnez l'occasion, permettez-moi de remercier vos amis de m'avoir ... évité ! », conclut le Maire.
- Joseph MAHE, Premier Adjoint, considérant qu'il s'agit d'un nom de personne, réclame un vote à bulletins secrets.

Le vote à bulletins secrets est obtenu par 9 voix (sur 22 membres présents).

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants = 28
- Suffrages exprimés = 28
- Voix favorables à l'appellation du Collège « Parc Ar C'Hoat – Yves COTTY » : 17
- voix défavorables : 11

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix « pour » et 11 voix « contre » ;

EMET un avis favorable à l'appellation du collège public de MOELAN sur MER : Collège de Parc Ar C'Hoat – Yves COTTY ».

#### **N° 571-06 : HONORAIRES D'AVOCAT A MAITRE RICHARD LE ROY**

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater à Maître Richard LE ROY, Avocat, la somme de 914,69 € H.T., pour la défense des intérêts de la Commune, dans l'affaire BROT-C/COUPANEC, suite aux permis de construire délivrés le 19 avril 2001, pour la rénovation d'une habitation, le 8 novembre 2001, pour l'extension d'une maison d'habitation et le 29 novembre 2001, pour la rénovation d'une crèche.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **N° 572-06 : ADHESION A L'A.D.A.O.**

Marc LE DOZE, Adjoint délégué à la Culture, explique que le Conseil Général a reconduit la manifestation Festival « sur paroles », organisé par la Bibliothèque du Finistère. La 6<sup>ème</sup> édition a lieu du 11 au 19 mai 2006. L'ADAO (Association pour le Développement des Arts de l'Oralité, siège Brest, licence spectacle : 290947) a été désignée comme partenaire dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) S'ENGAGE à accueillir une séance de contes du Festival « sur Paroles » ; étant précisé que cette séance sera gratuite, en après-midi ou en soirée, tout public ou scolaire.
  - 2) DECIDE d'adhérer à l'A.D.A.O. (Association pour le Développement des Arts de l'Oralité), pour bénéficier sur l'année d'une séance de conte gratuite et des services offerts par l'Association, pour un montant de 125 €.
- Gilbert DULISCOUET s'inquiète du devenir de la halle de vente sur la Place de l'Eglise, ainsi que du Permis de construire d'Intermarché dans la Z.A.C.
  - Le Maire répond que, dans le prolongement de l'aménagement du Bourg, la halle pourra être réhabilitée dans le même style que l'Office de Tourisme et l'Agence Immobilière, afin de masquer l'arrière.

Pour ce qui concerne le permis de construire du magasin Intermarché, une rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture est prévue le 19 mai prochain.

- En marge de l'aménagement de la halle de vente sur la place de l'Eglise, Gilbert DULISCOUET soulève la non équité entre les vendeurs qui l'occupent, moyennant un droit de place dérisoire, au regard des charges générales dues par les commerçants du bourg.
- En réponse au questionnement d'Alain BROCHARD sur la nature du problème, le Maire précise qu'il fait suite à l'abattement de 5 arbres pour lequel l'association « Les Amis des Chemins de Ronde » a déposé un recours. Il précise aussi que 140 arbres seront plantés !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,